

# PLCI : Un atout fiscal pour chaque indépendant



## QUI ?

- Indépendants titre principale
- Indépendant titre accessoire non-starter avec revenu de référence > 14.658,44 EUR
- Conjoint aidant avec le maxi-statut



## QUOI ?

- Constitution d'une pension / décès en B21 (pas de prime de taxe) / Décès : **choix libre des bénéficiaires**
- Incapacité de travail et exonération de la prime : **on garde le niveau de vie**



## PRIME ?

- Max. 8.17% du revenu de référence (voir facture des cotisations sociales) et un maximum de 3.447,62 EUR
- Prime des garanties complémentaire s'ajoutent à la prime pension / décès



## FISCALITÉ ?

- Pension et décès déductible comme cotisation sociale (double avantage fiscal au taux le plus élevé)
- Garanties complémentaires déductible comme charges professionnelles
- Pas de durée minimal !

# PLCI : La capitalisation des intérêts

Revenu 2022	Tranches d'impôts (incl. 8 % de taxes municipales)	Cotisations sociales (3.05 % frais de gestion)	Votre avantage annuel sur la prime
13.540 - 23.900 EUR	43,20 %	21.13 %	52,32 %
23.900 - 41.360 EUR	48,60 %	21.13 %	58,87 %
41.360 - 60.638,46 EUR	54,00 %	21.13 %	65,41 %
60.638,46 - 89.361,89 EUR	54,00 %	14.59 %	61,88 %
> 89.361,89 EUR	54,00 %	0 %	54,00 %

PLCI taux d'intérêt garanti 0,5% +  
1,35 % TG frais d'entrée 3,50 %:  
Prime 3. 302,77 EUR, revenu de  
référence 50.000 EUR

Age de souscription	Capital brut à 67 ans	Rendement annuel net
25 ans	210.427,33 EUR	5,84 %
30 ans	174.577,99 EUR	6,39 %
35 ans	142.266,89 EUR	7,13 %
40 ans	113.144,79 EUR	8,15 %
45 ans	86.896,87 EUR	9,63 %
50 ans	63.239,56 EUR	12,02 %
55 ans	41.917,15 EUR	16,46 %